



MAIRIE DE ST PIERRE LE VIEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 Octobre 2019

Etaients présents : Mmes BOUTET Christine, RAVARD Alexandra, ROLLAND Christiane, MM AUDOUIT Claude, GABORIAU Sébastien, MESSÉ Alain, THEBAULT André, VALADE David (Pouvoir de PEPIN Christelle) et HENRIET Christian (Pouvoir de HENRIET Pierre), Maire

Excusés : Mmes METEAU Delphine, PEPIN Christelle (Pouvoir à Mr VALADE David, MM HENRIET Pierre (Pouvoir à Mr HENRIET Christian), LELAURE Nicolas, MOINARD David et PAIRAUD Guillaume.

Secrétaire : Mme RAVARD Alexandra

Votants : 11 dont 2 pouvoirs

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2019

Budget communal : Propositions d'emprunts

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un point sur le budget avec le percepteur, étant donné le délai pour les subventions à rentrer (41000 €) + 15000€ « amendes de police » demandées, il est nécessaire de réaliser un emprunt, non pas de 150000€ comme inscrit au budget, mais 100000€, qu'il sera possible de rembourser ou non par anticipation selon la volonté future du conseil, notre percepteur ne le conseillant pas au vu des taux très bas actuels.

Suite aux propositions demandées au Crédit Mutuel Océan, au Crédit Agricole et à La Poste, Le Conseil accepte, à l'unanimité, d'effectuer un emprunt d'un montant de 100 000 € sur 15 ans, sur budget communal, pour le paiement des travaux de voirie 2019 et retient la proposition du Crédit Agricole sur 15 ans aux taux de 0,54 %, mensualités de 1 736 € 20 trimestrielles + frais de dossier de 200 €. Un point sera fait sur les emprunts en cours.

Décisions modificatives budget communal

Mr Le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative (virements de crédits) de l'investissement chapitre 23 « constructions » vers le chapitre 21 « matériel de bureau » pour un montant de 1 000 €. Le Conseil après en avoir délibéré, accepte la décision modificative (Vote : 9 voix pour 2 abstentions)

Admission en non-valeur

Mr le Maire informe que Mr Le Receveur Municipal a communiqué la liste des loyers impayés à ce jour et s'élevant à 526 € 38 en non-valeur. Le Conseil Municipal accepte d'établir le mandat pour les admissions en non-valeur d'un montant de 526 € 38. (Vote : 5 voix pour 3 voix contre 3 abstentions).

Décisions modificatives budget communal – Admission non-valeur

Mr Le Maire informe que suite à l'admission en non-valeur d'un montant de 526 € 38 correspondant à la liste des loyers impayés communiqué par Mr Le Receveur Municipal et votée par l'assemblée ce jour même, il est nécessaire de prendre une décision modificative (virements de crédits) du fonctionnement chapitre 22 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 380 €. Le Conseil après en avoir délibéré, accepte la décision modificative. (Vote : 5 voix pour 3 voix contre 3 abstentions).

Questions et informations diverses

Boulangerie : Mr le Maire informe qu'il n'a pas de réponse de la Boulangère de Maillé à ce jour concernant la proposition décidée au précédent Conseil. Par ailleurs, si un nouveau boulanger s'installe, il peut, a priori, prétendre à 30% d'aides directes pour l'investissement d'un four et d'un véhicule pour son activité.

Côté communal, il est décidé de présenter un projet « DETR » pour mi-décembre 2019 sans omettre la recherche d'autres financements pour un réaménagement Boulangerie + Parking, à toutes fins utiles, afin d'anticiper une reprise de l'activité.

Prochain conseil : lundi 2 décembre 2019 à 19 h 15.

Vu par nous, Maire de la Commune de ST PIERRE LE VIEUX pour être affiché le 31 octobre 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

À Saint-Pierre-le-Vieux, le 30 octobre 2019

Le Maire,
Christian HENRIET

